

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 20 JUILLET 2021

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

Absents excusés : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : GENE BRIER Sylvie

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Monsieur le Président ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel. Madame Sylvie GENE BRIER est désignée pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2021 : ce document n'appelle pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les premiers points.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE MAROLS

La commune de Marols nous informe de la démission de Madame Marie-Hélène Poyet au sein du conseil municipal. Compte tenu que cette élue était également conseillère communautaire suppléante de Monsieur Daniel Dubost (titulaire), il convient de la remplacer.

Il est donc proposé d'installer Monsieur Pierre-Yves Pugnère au conseil communautaire en qualité de suppléant pour la commune de Marols.

Cette installation n'appelle pas de remarque particulière de l'assemblée. Monsieur le Président remercie et souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre-Yves PUGNIERE.

02 - ELECTION D'UN NOUVEL ELU DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION

En date du 3 juin, Monsieur Pascal ROCHE nous informe de son choix de démissionner de ses fonctions de 8ème conseiller délégué en charge du secteur nord.

Par application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection d'un conseiller communautaire délégué a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Il est proposé d'élire un nouveau conseiller communautaire délégué.

Il est donc procédé à l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Comme le prévoit le règlement intérieur de Loire Forez agglomération, il est possible de voter de manière électronique. Ce système permet le vote secret en toute sécurité pour des élections.

Election du 8ème conseiller délégué :

A la suite de l'appel à candidatures, le Président donne la parole aux intéressés s'ils le souhaitent. Sont candidats :

- Monsieur Dominique GUILLIN est le seul candidat.

1^{er} tour de scrutin (vote électronique secret) :

- Nombre de votants : 123

- Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls : 5

- Nombres d'abstentions : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 112

Ont obtenu :

- GUILLIN Dominique 106 voix
- BARTHELEMY André 2 voix
- CHAVAREN Thierry 1 voix
- DAVAL Bertrand 1 voix
- EPINAT Joël 1 voix
- TAMAIN Denis 1 voix

M. GUILLIN Dominique est élu 8^{ème} conseiller délégué au 1er tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Dominique GUILLIN remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée sur cette fonction.

Puis la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la commission d'appel d'offres, pour présenter le marché qui suit.

MARCHES PUBLICS

03 - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE

La présente consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, concerne l'exécution de prestations de fauchage des accotements de la voirie d'intérêt communautaire.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et 6 mois, de manière à se caler sur l'année civile, puis renouvelable 1 fois pour une période d'1 an.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Les prestations sont réparties en six lots définis ci-après :

N° lot	Montant estimatif du DQE en € HT	Montant minimum Pour la période initiale en € HT	Montant maximum Pour la période initiale en € HT	Attributaires	Montant du DQE en € HT
01 – Fauchage secteur Nord Ouest	31 610	15 000	75 000	DERU (St-Laurent-sur-Rochefort – 42)	29 329 €
02 – Fauchage secteur Nord Est	23 400	10 000	65 000	DERU (St-Laurent-sur-Rochefort – 42)	21 746 €
03 – Fauchage secteur Centre Ouest	33 830	15 000	80 000	GOURBIERE GACHET TP (Montbrison – 42)	39 492 €
04 – Fauchage secteur Centre Est	37 185	15 000	90 000	DUBOEUF (Chevrières – 42)	34 289 €
05 – Fauchage secteur Sud Ouest	35 205	15 000	85 000	J.Y PORTE TP (La Tourette – 42)	38 772 €

06 – Fauchage secteur Sud Est	15 530	5 000	55 000	DUBOEUF (Chevrières – 42)	13 906 €
-------------------------------------	--------	-------	--------	---------------------------------	----------

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2021 et a choisi d'attribuer le marché aux entreprises présentées ci-avant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Ce marché est approuvé par 123 voix pour.

A partir de cette délibération : Madame Catherine DOUBLET qui avait signalé son retard s'installe dans l'assemblée. Il est 19 heures 50.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

RESSOURCES HUMAINES

04 - ADAPTATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Le règlement du télétravail avait été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 15 février 2020. Il fixait un certain nombre de règles et surtout ouvrait une période d'expérimentation avec une vingtaine d'agents.

Le contexte de pandémie et les différents confinements ont fortement accéléré ce projet mettant fin de fait à l'expérimentation à petite échelle. De nombreux agents (environ 200 en moyenne) ont ainsi poursuivi leur travail à domicile. Cette expérience inédite a permis d'analyser le fonctionnement du travail à distance, qui a été mis en perspective avec le règlement existant.

Au regard de la pratique connue ces derniers mois, il convient d'adapter le règlement du télétravail. Il s'agit d'affirmer un cadre structuré pour développer le télétravail dans des conditions qui préservent les fonctionnements des services et les collectifs de travail. Des aménagements sur les modalités sont apportés : cadrage affirmé du nombre de jours de télétravail (2 maximum par semaine), définition plus précise des modalités, notamment d'entrée dans le dispositif, accompagnement et formation des managers et télétravailleurs, etc.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le règlement du télétravail tel que présenté.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

05 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Modification du poste de gestionnaire patrimoine N°100 :

En adéquation avec les missions exercées et au regard du recrutement en cours, il est proposé de modifier le poste de gestionnaire patrimoine (poste n°100) de la catégorie C à la catégorie B, en l'ouvrant sur le cadre d'emploi des techniciens.

Il est proposé d'approuver cette modification.
Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

06 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

En application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du CGCT, la mise à disposition de véhicules de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Les règles qu'il est proposé de fixer pour la mise à disposition des véhicules de service sont :

- L'ensemble des emplois de la collectivité ouvre droit à l'utilisation d'un véhicule de service dans le respect des dispositions du règlement d'utilisation des véhicules de service.

De mêmes les élus membres du bureau sont autorisés à utiliser les véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Par principe le remisage à domicile n'est pas autorisé. Il peut cependant être autorisé :

- ponctuellement (notamment en cas de réunion tardive, déplacement hors temps de travail départ en formation...) par décision du chef de service
- régulièrement pour :
 - Les emplois fonctionnels
 - Les emplois répondant aux caractéristiques suivantes sur décision du Président :
 - Multiplicité des lieux de travail
 - Nécessité de disponibilité et réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail
 - Réduction de l'impact sur l'environnement, réduction des coûts et temps de déplacement. Il est proposé de donner délégation au Président pour élaborer et approuver un règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules de service et du remisage à domicile.

Un règlement précisant ces caractéristiques et encadrant les modalités d'utilisation des véhicules de service sera soumis au comité technique.

De même, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation pour fixer annuellement les modalités de mise à disposition des véhicules évitant ainsi d'avoir à présenter ce sujet chaque année. Un bilan annuel d'utilisation des véhicules de service sera réalisé.

Enfin, la délibération fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de fonction attribué au poste de directeur.rice général.e des services est proposée au renouvellement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions de mise à disposition des véhicules de service,
- de donner délégation au président pour :

* approuver le règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile.

* fixer annuellement les modalités de mise à disposition des véhicules

* renouveler la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le poste de directeur.rice général.e des services.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Julien RONZIER demande quel est le type de véhicule affecté à la directrice générale des services.

Monsieur le vice-président répond qu'il s'agit d'un modèle Ford Cmax.

Ensuite, Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, poursuit avec la délibération n°7.

HABITAT

07 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DU TOIT FOREZIEEN ET DE BATIR ET LOGER

Loire Forez agglomération est sollicitée pour être signataire des conventions d'utilité sociale du Toit Forézien pour la période 2021-2026. Ces conventions prennent effet au 1er janvier 2021. Le Toit Forézien (84 logements, 2.1% du parc HLM de Loire Forez agglomération) et Bâtir et Loger (1 236 logements, 32% du parc HLM) sont des bailleurs sociaux implantés sur le territoire (3 846 logements au total, sur Loire Forez).

Rappel sur les conventions d'utilité sociale (CUS)

Une convention d'utilité sociale (CUS) est un contrat passé notamment entre un organisme HLM, l'État et un EPCI dès lors qu'un bailleur détient du patrimoine locatif sur le territoire concerné.

La CUS a été initiée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, puis modifiée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC) et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Cette CUS définit pour une durée de 6 ans (articles L.445-1 et R.445-2.) :

- La politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- La politique sociale de l'organisme ;
- La politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Elle comporte également :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'action.

La CUS doit tenir compte du programme local de l'habitat (PLH). Les engagements pris dans la CUS font l'objet d'une évaluation à 3 et 6 ans.

La CUS 2021-2026 du Toit Forézien prévoit notamment sur Loire Forez agglomération :

- Près de 13 logements locatifs sociaux à réaliser par an (80 sur 6 ans) sur les communes soumises à l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain SRU ;
- Des opérations en PSLA (prêt social location-accession): 36 logements au total en accession sociale à la propriété ;
- 25% des attributions de logements sociaux aux 25% de ménages du premier quartile, hors QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) ;
- D'autre(s) action(s) non spécifique(s) au territoire de Loire Forez agglomération sont également mentionnées : Intervention en cœur de ville et opérations de revitalisation de centre-ancien...

La CUS 2021-2026 de Bâtir et Loger prévoit notamment sur Loire Forez agglomération :

- Près de 25 logements locatifs sociaux à réaliser par an (155 sur 6 ans), dont 35% en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration - 55 logements sur 6 ans, dont 6 en PLAI adapté) ;
- 25% des attributions de logements sociaux aux 25% de ménages du premier quartile, hors QPV ;
- D'autre(s) action(s) non spécifique(s) au territoire de Loire Forez agglomération sont également mentionnées : ventes HLM, hébergement spécifique à destination des personnes âgées...

Concernant la mise en place des CUS, Loire Forez agglomération portera une attention particulière au respect des orientations et objectifs fixés dans le PLH (assurer une réponse à l'ensemble des besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, moderniser et adapter le parc de logements existants, redynamiser les centre-bourgs et centres-villes afin d'améliorer la qualité de vie, soutenir l'atteinte des objectifs de rattrapage des communes déficitaires en logement social...). Aucune règle de compatibilité obligatoire n'est néanmoins réglementairement identifiée entre l'ensemble de ces documents.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilité sociale du Toit Forézien ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.
- approuver la convention d'utilité sociale de Bâtir et Loger ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit.

ASSAINISSEMENT

08 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT SAINT-BONNET-LE-CHATEAU - SADE

Par marché public de travaux notifié le 12 juillet 2019, Loire Forez agglomération a confié au groupement SADE – EUROVIA LMTP (mandataire : SADE) le marché de travaux d'assainissement relatif à des réseaux sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château – avenue Doumer/place de la République/place du Grand Faubourg/ rue de dessous les remparts pour un montant total de 920 661,50 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant N°2, pour prendre en compte l'ajustement des quantités à la suite de modifications en cours de travaux : proposition de prolonger les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en amont de la Place Lagnier, en direction de la Grand Rue.

Cette dernière avait fait l'objet de travaux de mise en séparatif avant le transfert de compétence à Loire Forez agglomération : deux réseaux séparatifs se rejoignent dans un ancien réseau unitaire devant l'Hôpital.

Ces travaux de prolongement des réseaux nécessitent la pose d'environ 35 mètres linéaires supplémentaires de réseau d'eaux pluviales en béton 135A diamètre 300 mm, et 35 mètres linéaires supplémentaires de réseau d'eaux usées en grès DN 200 mm. Les réfections de tranchées ne seront faites que sur la seule largeur de tranchée.

⇒ Soit au total un avenant de + 20 204,50 € HT

Incidence sur le montant du marché :

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	920 661,50	184 132,30	1 104 793,80
Montant de l'avenant n°1	39 909,62	7 981,92	47 891,54
Montant de l'avenant n°2	20 204,50	4 040,90	24 245,40
Montant total du marché après avenant	980 775,62	196 155,12	1 176 930,74

⇒ Soit au total + 6.53%

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du délai d'exécution d'une semaine.

Il est proposé au conseil communautaire approuver cet avenant et autoriser le Président à le signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de la compétence eau potable, pour présenter les sujets suivants.

EAU POTABLE

09 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX EAU POTABLE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU - SADE

Par marché public de travaux notifié le 18 juillet 2019, la commune de Saint-Bonnet-le-Château a confié au groupement SADE – EUROVIA LMTP (mandataire : SADE) le marché de travaux d'eau potable relatif à des réseaux sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château – avenue Doumer/place de la République/place du Grand Faubourg/ rue de Dessous les Remparts pour un montant total de 196 015 € HT.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable a été transférée à Loire Forez agglomération.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant N°2, pour prendre en compte :

- L'ajustement des quantités suite à des modifications en cours de travaux :

Rue de l'Hôpital : reprise à neuf du réseau AEP – 28 mètres linéaires de canalisation PEHD diamètre 40 mm, reprise de deux branchements neufs complets, pose d'une vanne de vidange en bout de colonne. Au-delà de l'emprise des travaux de voirie, les réfections de tranchées seront faites sur la seule largeur de tranchée.

- La création d'un prix nouveau suite à la réalisation de prestations nouvelles :

Du fait de la configuration d'un branchement AEP d'un des immeubles situés sur la rue Dessous les Remparts, pour lequel il est prévu de sortir les compteurs en domaine public, la reprise des tuyaux de branchements nécessite la pose d'un tuyau spécifique, qui entraîne la création d'un prix nouveau (PN N°9).

⇒ Soit au total un avenant de + 4 290 € HT

Le détail des prix nouveaux est présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

N°	Désignation	U	Prix Unitaire H.T.
PN9	Fourniture et pose PEHD DN25 isolé DN extérieur 75	U	455,00 €

Incidence sur le montant du marché :

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	196 015	39 203	235 218
Montant de l'avenant n°2	4 290	858	5 148
Montant total du marché après avenant	200 305	40 061	240 366

⇒ Soit au total un avenant de + 2.19%

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du délai d'exécution d'une semaine.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

10 - AVENANT AU MARCHE D'ETUDE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ETUDE PATRIMONIALE

Loire Forez a lancé en 2019 une étude pour le transfert de la compétence eau potable et la réalisation du schéma directeur afférent. Le marché a été attribué au bureau d'études ALTEREO pour un montant de 978 179 € HT. L'étude est subventionnée à hauteur de 605 278,50 € HT par l'agence de l'eau Loire Bretagne et de 153 400 € HT par le Département soit plus de 77 % d'aide sur cette étude.

Le cahier des charges prévoyait le géoréférencement d'environ 1 000 km de réseau (non-connaissance des linéaires existants et objet de la présente étude). Cette estimation est largement en dessous de la réalité puisque les reconnaissances de terrain mettent en évidence plus de 2 400 km de réseau aujourd'hui. Afin d'avoir un repérage exhaustif des réseaux d'eau potable, il est nécessaire de géoréférencer l'ensemble du patrimoine.

De plus, il n'était pas prévu dans l'étude de travailler sur la reprise des syndicats dits « à cheval » ni de travailler sur la délégation de gestion de la compétence à certaines communes. En effet, la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité de déléguer aux communes la compétence transférée. Dans un 1^{er} temps, ce sont 11 communes qui ont demandé la délégation et finalement 5 conventions ont été signées

(une commune a annulé depuis sa convention). Un travail non prévisible a donc été réalisé par le bureau d'études.

Enfin, dans le cadre des échanges avec les différentes parties prenantes dont les communes, le nombre de réunions nécessaires pour réussir ce transfert a été augmenté : COPIL, Cotech, réunions communes et syndicats, réunions de bassins versant, réunions de secteur et de pôle ...). Ce sont plus de 34 journées de travail supplémentaire pour la préparation et l'animation de ces temps de travail nécessaires pour finaliser le transfert (2021-2022)

Aussi afin de finaliser cette étude, il y a lieu de faire un avenant au marché dont le détail est le suivant :

Bilan évolution du marché [€ HT]	Coûts
Marché initial	978 197,00
Moins-values sur DQE	-7 175,00
Complément analyses et réunions pour délégations d'exploitation sur cinq communes (Sauvain, Margerie-Chantagret, Boën-sur-Lignon, La-Valla-sur-Rochefort et Noirétable)	20 700,00
Complément réunions transfert de compétences, déduction faite de la plus-value liée aux délégations d'exploitation sur 5 communes	9 900,00
Complément périmètre géoréférencement	303 331.14
Complément réunions étude patrimoniale et schéma directeur	16 500,00
Complément pour prestations de recueil de données, de reconnaissances terrain et d'intégration des données différée dans les analyses et restitutions pour les cinq communes en délégation d'exploitation	20 175,00
Complément pour prestations de recueil de données, de reconnaissances terrain et d'intégration des données différée dans les analyses et restitutions pour les trois syndicats initialement maintenus puis intégrés au 1er janvier 2021	60 525,00
Accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétence	22 500,00
Total marché final	1 424 653.14

Le montant de l'avenant est de 446 385 HT soit 45.6% d'augmentation. L'agence de l'eau Loire Bretagne a été sollicitée pour un complément de financement sur cet avenant (environ 70 % d'aide sur la partie gestion patrimoniale).

Pour mémoire, la délibération du conseil communautaire du 05 février 2019 avait fixé un montant maximum d'étude à 1 500 000 € HT. Le présent avenant reste dans l'épure initiale et confirme le besoin alors estimé.

Cet avenant a été présenté en CAO le 6 juillet dernier et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché d'étude de transfert et schéma directeur d'eau potable,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 voix contre (T. Gouby).

11 - CONVENTION D'ACHAT VENTE D'EAU ENTRE LE SYNDICAT DE LA BOMBARDE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans le cadre du retrait de LFa du syndicat de la Bombarde et afin de ne pas avoir de rupture du service public de distribution d'eau potable aux usagers, il y a lieu de poursuivre l'alimentation en eau dans son schéma actuel.

Dans ce cadre, Loire Forez doit acheter de l'eau au syndicat de la Bombarde, et réciproquement. Plusieurs débitmètres ont été installés aux points de jonction entre les réseaux communautaires et les réseaux du syndicat afin de comptabiliser les volumes achetés et/ou vendus entre les deux structures.

Après échange entre les deux collectivités, il a été convenu ce qui suit :

- Durée de la convention : jusqu'à la fin du contrat de prestation soit le 30 septembre 2025
- Volume minimal d'achat pour LFa : 300 000 m3
- Tarif d'achat :
 - o De 0 à 300 000 m3 : 0,78 /m3
 - o Au-dessus de 300 000 m3 : 0,75 € /m3

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention présentée,
- autoriser le président ou son représentant à la signer.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 abstention (J-C. Pellegrini).

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter un sujet de Monsieur Jean-Paul FORESTIER, qui est absent excusé de la séance.

ECONOMIE

12 - NOVIM : FORMALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES : RAPPORT DE GESTION 2020

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins 1 fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. »

Loire Forez agglomération est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018.

NOVIM a ainsi transmis le rapport de gestion et les états financiers 2020 (en pièce jointe) validés par son assemblée générale du 4 juin 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de gestion et les états financiers 2020 de NOVIM.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter les sujets touristiques qui suivent.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONTAGNES DU MASSIF CENTRAL POUR LE COL DE LA LOGE SAISON 2021/2022

Loire Forez agglomération adhère à l'association Montagnes du Massif Central, dans le cadre du réseau des stations de ski de fond du massif. Cette fédération des stations permet entre autres de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations et recyclages du personnel et sur les achats groupés, comme ce fut le cas pour la mise en place de la billetterie informatisée. L'association se charge également d'organiser et d'encaisser pour notre compte les ventes en ligne de présaison.

En contrepartie, et comme le prévoit la convention à intervenir entre Montagnes du Massif Central et Loire Forez agglomération, un pourcentage de la redevance perçue est reversé à l'association Montagnes du Massif Central pour participer au financement du développement, de la promotion et de la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin. Les versements prévus sur les recettes de redevance sont les suivants :

- de 9 % jusqu'à 30 000 €
- de 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- de 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- de 2,70 % à partir de 120 001 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention proposée à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central pour la saison 2021-2022,
- attribuer à Montagnes du Massif Central un versement du produit de redevance perçu égal à :
 - o 9 % jusqu'à 30 000 €
 - o 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - o 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - o 2,70 % à partir de 120 001 €
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

14 - REDEVANCES DU COL DE LA LOGE SAISON 2021 – 2022

Conformément à l'article L2333-81 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Loire Forez a institué la redevance par la délibération n°27 du 19/12/2017.

Lors des 5 derniers hivers, la moyenne des recettes encaissées est de 80 270€, avec notamment deux années à plus de 100 000 € de recettes et le dernier à presque 200 000€

Saison	Nb jours d'ouverture	Recettes de billetterie	Recettes de location de matériel	TOTAL recettes
2016/2017	42	22 789 €	15 220 €	38 009 €
2017/2018	75	58 985 €	41 604 €	100 589 €
2018/2019	44	39 022 €	29 146 €	68 168 €
2019/2020	0	4 150 €	577 €	4 727 €
2020/2021	61	106 298 €	83 557 €	189 855 €

Lors de l'assemblée générale de l'association Montagnes du Massif Central les tarifs de la saison 2021-2022 ont été votés avec les modifications tarifaires suivantes :

- le Nordic pass national junior du 15/09 au 15/11 qui passent de 60 € à 65 €,
- le Nordic pass national junior à partir du 16/11 qui passent de 70 € à 75 €
- le pass famille libellé « 2 adultes + 2 enfants = 1 gratuité à partir du 2^{ème} enfant sur tous les titres sauf carte saison » devient « A partir de 3 forfaits payants pour la même famille, le 4^{ème} et les suivants sont gratuits sauf carte saison ».

S'agissant du forfait saison site col de la Loge, qui offre la réciprocité avec les sites du Pilat (3 sites) et des Crêtes du Forez (4 sites) et qui n'a pas augmenté depuis 2019, il est proposé de passer de 59 € à 61 €.

La grille complète des tarifs 2021-2022 d'accès aux pistes de ski de fond et des raquettes à neige, ainsi que les exonérations, est présentée en annexe :

TITRES	ADULTES	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIORS 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210,00 €	210,00 €	70 à 75,00 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180,00 €	180,00 €	60 à 65,00 €
Nordic pass Massif central	100,00 €	50,00 €	40,00 €
Nordic pass Massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40,00 €	30,00 €
Nordic pass Massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45,00 €	35,00 €
Forfait saison col de la Loge (réciprocité 100 % avec les stations du Pilat et des Crêtes du Forez)	61,00€	61,00€	30,00 €
Carte hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38,00 €	26,50 €	15,00 €
Carte hebdo choc valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2021 et du 10/03/2021 à la fin de la saison	31,00 €	Pas de tarif spécifique	Pas de tarif spécifique
3 jours consécutifs	23,00 €	Pas de tarif spécifique	8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €	Pas de tarif spécifique	6,60 €
Séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
Prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
Prestations mini	4,20 €		Gratuit
Séances scolaires, centres de loisirs, classes de découverte, Groupes encadrés et personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés	Pas de tarif spécifique	Pas de tarif spécifique	2,00 €
Groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
Pass familles	A partir de 3 forfaits payants pour la même famille, le 4 ^{ème} et les suivants sont gratuits		
Raquettes /piétons séance	3,00 €		1,70 €
Raquettes /piétons hebdomadaire sur le site d'achat	15,00 €		8,30 €
Raquettes /piétons saison	33,00 €		18,00 €
Forfait raquette pour Journée de la raquette			Gratuit
Vente sur piste (si absence de forfait)		15,00 €	
Chiens de traîneaux saison, hebdo, séance	Identiques aux tarifs ski		
Forfait (Séance) Partenaires : Carte « ALICES », Inter CE 42, association du personnel communautaire Loire Forez	6,00 €	Pas de tarif spécifique	Pas de tarif spécifique
Forfait Festival Nordique Journée (Séance)	6,00 €	Pas de tarif spécifique	Gratuit
Support de forfait rechargeable Dag®		1 €	

EXONERATIONS :

- les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} novembre 2020.
- PASS famille à partir du 2^{ème} enfant.
- Achat carte NORDIC PASS Massif Central donne droit à 2 forfaits journée/séance gratuits (adultes ou enfants) sur le site d'achat.
- Dotations : loto, tombola, concours.
- En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire, secondaire et centres de loisirs situés sur les communes du domaine nordique du Col de la Loge : Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) CHALMAZEL-JEANSAGNIERE-SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, École du BRUGERON, École de SAINT-JEAN-LA-VETRE.
- Agrément ski de fond scolaire pour les accompagnateurs (parents) par l'éducation nationale ;
- Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques Massif central, acceptant la réciprocité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs et exonérations proposés ci-dessus pour la saison 2021-2022,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

15 - TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL DU COL DE LA LOGE SAISON 2021/2022

La régie du col de la Loge vend les forfaits de ski de fond et de raquettes à neige et loue du matériel : skis de fond classique et alternatif, chaussures, bâtons, raquettes à neige, luge, casque.

Jusqu'en 2020, les tarifs de location de matériel étaient pris par décision du Président.

Pour l'hiver 2021-2022, il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire en vigueur les trois nouveaux tarifs ci-dessous :

LOCATION DE MATERIEL (Skis, luges, raquettes, chaussures, bâtons, casques)	Adultes Dès 17 ans	Juniors De 6 à 16 ans
Location Raquettes Groupe Journée Nouveau	7,00 €	6,50 €
Location Raquettes Groupe Demi-Journée Nouveau	5,50 €	5,00 €
Prestation fartage des skis à chaud Nouveau	7.00 €	7.00 €

La grille tarifaire complète se présente donc ainsi :

LOCATION DE MATERIEL (Skis, luges, raquettes, chaussures, bâtons, casques)	Adultes Dès 17 ans	Juniors De 6 à 16 ans
Location Ski Alternatif Journée	11,00 €	7,50 €
Location Ski Alternatif Demi-Journée	8,00 €	5,50 €

LOCATION DE MATERIEL (Skis, luges, raquettes, chaussures, bâtons, casques)	Adultes Dès 17 ans	Juniors De 6 à 16 ans
Location Skating Journée	13,00 €	10,50 €
Location Skating Demi-Journée	10,00 €	7,50 €
Location Ski Groupe Journée (+ de 10 personnes et scolaires/centres de loisirs)	8,00 €	5,50 €
Location Ski Groupe Demi-Journée (+ de 10 personnes et scolaires/centres de loisirs)	7,00 €	4,00 €
Location Raquettes Journée	8,00 €	7,50 €
Location Raquettes Demi-Journée	6,00 €	5,50 €
Location Raquettes Evènements : Veillée Nordique, Festival Nordique	4,00 €	4,00 €
Location Luge Journée	6,00 €	6,00 €
Location Luge Demi-Journée	5,00 €	5,00 €
Location casque Journée	5,00 €	5,00 €
Location casque Demi-Journée	5,00 €	5,00 €
Location ski (seul) Journée	5,00 €	4,00 €
Location chaussures (seules) Journée	5,00 €	4,00 €
Location bâtons (seuls) Journée	3,00 €	2,00 €
Location ski (seul) Demi-journée	4,00 €	3,00 €
Location chaussures (seules) Demi-journée	4,00 €	3,00 €
Location bâtons (seuls) Demi-journée	2,00 €	2,00 €
Location Raquettes Groupe Journée Nouveau	7,00 €	6,50 €
Location Raquettes Groupe Demi-Journée Nouveau	5,50 €	5,00 €
Prestation fartage des skis à chaud Nouveau	7,00 €	7,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la grille de tarifs telle que présentée pour la saison 2021-2022 et les suivantes,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, poursuit avec la délibération n°16.

16 - REGLEMENT DES DECHETERIES

Dans une logique de poursuivre les travaux d'harmonisation sur les déchèteries, il convient de mettre en place un nouveau règlement pour l'accès aux sites fixes et mobiles.

Ce règlement vient redéfinir le rôle des déchèteries et leurs organisations. Il précise également comment sont qualifiés l'ensemble des usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers. En dernier lieu, sont précisés les droits et obligations de chacune des parties (LFA et usagers).

À ce règlement, s'ajoutent plusieurs annexes :

- les conditions d'accès aux déchèteries mobiles
- le fonctionnement d'un espace de réemploi
- les liste des communes hors territoire LFA pour lesquelles les habitants disposent d'un accès aux sites LFA
- la liste des déchets acceptés et les conditions d'acceptation
- les tarifs des professionnels et les conditions d'acceptation de ces derniers

Les principales adaptations portent sur les points suivants.

- l'accès des professionnels est autorisé sur toutes les déchèteries, sauf sur le site de Sury-le-Comtal et sur les déchèteries mobiles. Pour rappel, est considéré comme usager professionnel toute personne morale ou tout établissement public (communes, département, structure d'enseignement,...).
- Les conditions tarifaires des professionnels, actuellement différentes selon le rattachement aux anciennes intercommunalités et non mises à jour depuis de nombreuses années, ont été réajustées. Les coûts de traitement de certains matériaux ont notamment beaucoup évolué dans le temps, avec des tendances de long terme.
- les dépôts sauvages récupérés par les collectivités seront acceptés gratuitement en déchèterie, sous réserve :
 - o que les déchets apportés soient conformes aux déchets acceptés
 - o qu'une photo du dépôt soit montrée aux agents et accompagnée d'une demande de prise en charge gratuite signée par l'autorité territoriale
- concernant l'amiante, ce déchet sera toujours accepté sur 3 déchèteries du territoire, mais les dépôts devront être emballés avant l'arrivée sur site.

Il est proposé une mise en œuvre de ce règlement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement de déchèteries et ses annexes
- donner délégation au Président pour approuver les modifications
- autoriser une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2021.

Intervention de Mme Laure CHAZELLE : elle pose la question de savoir s'il s'agit d'une nouveauté que sur certaines communes les dépôts apportés par les services techniques en déchèterie soient facturés à la commune. En effet elle n'avait pas connaissance de cette information.

Monsieur Pierre GIRAUD répond qu'en effet sur le secteur de Boën, les dépôts étaient gratuits. C'est donc pour cette raison que cette prestation est harmonisée sur l'ensemble du territoire et qu'elle fera désormais l'objet de la gratuité pour les dépôts sauvages sous réserve d'un justificatif fourni par la commune.

Cette proposition est approuvée par 123 voix pour et 2 abstentions (L. Chazelle, P. Arthaud).

Puis Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, enchaîne avec les deux points suivants.

VOIRIE

17 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE SUITE A LA DEGRADATION DE LA ROUTE DE BIESSE SUR LA COMMUNE DE CHAMBLES

Le Département de la Loire a réalisé durant l'année 2019 et 2020, des travaux de réhabilitation du pont sur le Pertuiset. Durant toute la période des travaux, la circulation départementale a été déviée sur le réseau secondaire, et notamment sur la route de Biesse, voie communale d'intérêt communautaire sur la commune de Chambles et voie métropolitaine, sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

L'augmentation du trafic sur cette voie communale déjà ancienne a accéléré sa dégradation.

Les services de Saint-Etienne métropole et de Loire Forez agglomération ont estimé le cout de la remise en état de la voirie à 140 172 € HT dont 62 098 € HT pour la portion sur Chambles et à 78 074 € pour la portion sur Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le Département a approuvé les choix techniques de reprise de la voirie et a proposé une participation financière de 30 % sur le montant de ces travaux.

Le montant restant des travaux sur la portion de Chambles sera financé par l'enveloppe voirie d'initiative communale.

L'ensemble des modalités de versement de cette participation est spécifié dans la convention en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette convention tripartite
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

18 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Bard	Programme voirie 2021	45 870 €	14 598 €	7 524 €	23 748 €	11 874 €	11 800 €
Saint Bonnet le Chateau	Programme voirie 2020 : Centre bourg Tranche 1	1 123 237 €	340 125 €	184 255 €	598 856 €	299 428 €	299 000 €
Marcilly-le-Chatel	Route de Rézinet	60 042 €	21 918 €	9 849 €	28 275 €	14 137 €	14 137 €

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, présente la délibération suivante.

PLANIFICATION URBAINE

19 - ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTNL DE CHALMAZEL : MODIFICATION

La procédure de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale (UTNI) de la station de Chalmazel comprend la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans la délibération du 02 mars 2021 ayant pour objet la validation du dossier d'UTNI, il était indiqué que les modalités d'organisation de l'enquête publique pour le dossier d'évaluation environnementale seraient définies par arrêté de Loire Forez agglomération. Or, suite à la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP), l'article L122-22 du code de l'urbanisme, relatif à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle, a été modifié.

Le dossier de demande d'autorisation d'UTNI de la station de Chalmazel doit donc aujourd'hui faire l'objet d'une participation du public par voie électronique. L'article L122-22 précise également que cette participation doit être organisée par le Préfet de Département.

Cette participation concernera le dossier d'UTNI et son évaluation environnementale.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de l'organisation par Madame la Préfète de la participation du public par voie numérique relative au dossier d'UTNI de Chalmazel et à son évaluation environnementale ;
- dire que la délibération sera affichée en mairie de Chalmazel-Jeansagnière et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois ;
- préciser que la délibération sera transmise à Mme la Préfète du Département de la Loire.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Enfin, Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, termine par la présentation du dernier point de cet ordre du jour.

20 - REHABILITATION DE L'ORANGERIE - AVENANTS

L'opération de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie, connexe au siège de l'Agglomération, a été lancée en 2018 avec pour objectifs :

- d'aménager des surfaces de bureaux pour répondre aux besoins présents et futurs de la collectivité et permettre ainsi une centralisation des fonctions de l'agglomération (suppression de la location bâtiment Carnot et revente bâtiment Notre-Dame),
- D'implanter la ludothèque située au sein du siège pour une amélioration du service proposé (redéfinition des surfaces, séparation de l'activité de la ludothèque des activités administratives de l'agglomération, identification, accessibilité, ...)
- De déplacer le relais d'assistants maternels hors du siège pour augmenter sa visibilité et le rapprocher des populations concernées.

Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Les marchés de travaux ont été notifiés et l'opération est en cours de réalisation. A l'heure actuelle, les R+4, R+3, R+2 et R+1 sont réceptionnés. Des travaux sont en cours dans la cage d'escalier Est et l'aile Est.

Lors du déroulé des travaux de réhabilitation, des prestations supplémentaires et/ou modificatives ont été rendues nécessaires (détail financier et technique en annexe).

L'ensemble des avenants proposés au conseil communautaire s'élèvent donc à 87 835,28 € HT (détails des avenants en annexe).

Pour information, l'ensemble des avenants de cette opération représentent une augmentation de 5,73 % des marchés de travaux initiaux. Leur montant reste compris dans l'enveloppe globale ouverte en autorisation de programme.

La CAO du 6 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la conclusion des avenants tels que présentés ci-avant et autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à les signer.

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour demander si les décisions appellent des remarques de l'assemblée.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : lecture des décisions n°296 à 350 /2021.

Monsieur Julien RONZIER demande des précisions sur la décision n°309 concernant la mise à disposition de la navette dans le cadre des élections.

Monsieur le Président précise qu'à chaque élection, il est mis en place un accès gratuit au service de transport en commun des navettes urbaines de St-Just St-Rambert / Bonson et Montbrison / Savigneux, spécifiquement pour les dimanches d'élections. Il s'agissait ici des dates des 20 et 27 juin 2021 le matin, pour les élections départementales et régionales.

- INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe que la ludothèque à Montbrison va déménager semaine prochaine et ouvrira ses portes dans les nouveaux locaux de l'Orangerie le 8 septembre prochain.

Il précise qu'il est important de communiquer sur le réseau Copernic car ce service est encore méconnu de nos usagers.

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des conseillers communautaires pour leur engagement depuis un an maintenant car les élections se sont tenues le 20 juillet dernier.

Beaucoup de travaux et d'actions ont été entrepris depuis un an et il faut continuer à s'investir tous ensemble car il est important de prendre conscience que nous avons besoin des 1266 élus municipaux du territoire pour continuer à se développer.

Par ailleurs, il souhaite également apporter tout son soutien à Monsieur Pierre-Jean Rochette, maire de Boën-sur-Lignon, qui a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions.

Cette action est condamnée et l'assemblée apporte également son soutien et toute sa solidarité dans cette situation. L'assemblée se lève pour soutenir Monsieur Pierre-Jean Rochette.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 14 septembre 2021 à 19h 30 salle Guy Poirieux à MONTBRISON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.